

SÉANCE DU 26 JUILLET 2023

DECISION N°2023 / 102 / DEPORT /2
DEPORT DU PRESIDENT DE LA CNDP

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu sa décision n° 2023 / 101 / DEPORT / 1 du 26 juillet 2023, relative aux règles de déport du Président de la CNDP,

considérant que

- certaines concertations préalables ou participations du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en cours portent sur des projets de transport et mobilité relevant de la compétence de l'État ;
- les révisions des volets stratégiques des documents stratégiques des façades maritimes MANCHE EST – MER DU NORD, NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST, SUD ATLANTIQUE et MEDITERRANEE et les cartographies relatives au développement de l'éolien en mer de ces façades maritimes ayant donné lieu à un courrier de saisine de la CNDP en date du 22 mars 2023 co-signé par M. Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, sont un dossier dont M. Marc PAPINUTTI a eu à connaître au titre de ses précédentes fonctions ;
- le dossier de Beynac a fait l'objet de réunions de travail au cabinet de M. Christophe BECHU avec M. Marc PAPINUTTI.

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Ilaria CASILLO, vice-présidente de la CNDP, est désignée pour assurer les fonctions de présidente de la CNDP sur les projets suivants :

- Révision des quatre volets stratégiques des documents stratégiques des façades maritimes MANCHE EST – MER DU NORD, NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST SUD ATLANTIQUE et MEDITERRANEE et les cartographies relatives au développement de l'éolien en mer de ces façades maritimes ;
- Aménagement à 2x2 voies de la RN13 entre Evreux et Chauffour-lès-Bonnières ;
- Passage à 2*3 voies de l'autoroute A 63 au Sud de BORDEAUX et de réaménagement de l'A660 ;

Article 2 : M. Floran AUGAGNEUR, vice-président de la CNDP, est désigné pour assurer les fonctions de Président de la CNDP sur les projets de :

- Création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or - LES MILANDES - CASTELNAUD LA CHAPELLE - MARQUEYSSAC – BEYNAC ;
- Aménagement de l'autoroute A46 Sud à 2x3 voies et du nœud de Manissieux ;
- Aménagement du complexe de Bellevue sur la RN 844 Périphérique de Nantes ;
- Construction d'une autoroute à péage entre Poitiers et Limoges ;
- Mise à deux fois deux voies de la RN2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE ;
- Mise à deux fois deux voies de la RN 42 entre NABRINGHEN et BULLESCAMPS ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

SIGNÉ

Marc PAPANUTTI